

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE 12-202 RELATIVE À LA LEVÉE DE CERTAINES INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS

1. L'article 2 de l'*Instruction générale relative 12-202 relative à la levée de certaines interdictions d'opérations* est modifié par le remplacement de la définition de « rapport de la direction sur le rendement du fonds » par la suivante :

« « rapport du fonds » : un rapport du fonds au sens du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (chapitre V-1.1, r. 42); ».

2. L'article 5 de cette instruction générale est modifié par la suppression, dans le sous-paragraphe *c* du paragraphe 2, de « (chapitre V-1.1, r. 42) ».

3. L'article 6 de cette instruction générale est modifié :

1° par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe *a*, de « rapports intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds » par « rapports intermédiaires du fonds »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe *a*, de « rapports annuels de la direction sur le rendement du fonds » par « rapports annuels du fonds »;

3° par le remplacement, dans le paragraphe *c*, de « rapports intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds » par « rapports intermédiaires du fonds ».